
35. Au congrès de 1988 de la Légion royale canadienne, le ministre des Affaires des anciens combattants annonçait une libéralisation importante du PAAC. Le programme s'adresserait aux anciens combattants dans le besoin, âgés de 65 ans ou plus, qui n'avaient jamais servi à l'extérieur du Canada. Même si les membres du Comité appuyaient cette décision, ils étaient fermement convaincus que d'autres groupes méritaient et méritent tout autant d'être compris dans le programme.

36. Comme nous l'avons déjà indiqué, le PAAC ne réussit pas qu'à accroître l'autonomie des anciens combattants; il aide aussi le Ministère à repousser et même à éviter les coûts fort élevés du placement dans un établissement. L'année qui suit le placement dans un établissement ou le décès du conjoint est l'une des plus difficiles à vivre. Pourrait-on modifier, suite aux recommandations du dernier rapport du Comité, la *Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions*, afin de permettre le paiement continu des allocations au conjoint survivant aux taux des personnes mariées et, s'il y a lieu, les allocations spéciales pour l'année qui suit le décès. Le Comité estime qu'il faudrait maintenir au moins les portions des indemnités du PAAC relatives à l'entretien de la maison et du terrain ainsi qu'au transport pour aider les conjoints à s'adapter à leur nouveau style de vie après le placement d'un ancien combattant en établissement ou après son décès. Par conséquent, nous sommes heureux de signaler que le gouvernement a annoncé, l'été dernier, son intention de continuer à fournir certains services du PAAC aux conjoints survivants pendant l'année qui suit le décès d'un ancien combattant.

37. Le budget de février 1990 visait à réduire les coûts du Programme pour l'autonomie des anciens combattants en éliminant le service des grosses tâches ménagères, sauf lorsque la sécurité de l'ancien combattant est en jeu. Cette décision survenait après qu'une évaluation indépendante du programme eut trouvé que les grosses tâches ménagères constituent le plus important besoin à combler, car il diminue la capacité des anciens combattants de vivre dans leur logis. Des 30 % d'anciens combattants qui ont déclaré avoir des besoins à combler, 81 % estimaient que ces besoins concernaient les grosses tâches ménagères plutôt que les petites tâches ou l'entretien de la pelouse. Les rapports des infirmières visiteuses et des préposés domestiques allaient dans le même sens, même s'ils indiquaient de manière moins spectaculaire qu'il fallait intensifier et non réduire l'aide relative aux grosses tâches ménagères.¹ Dans l'évaluation des coûts supplémentaires que comporterait la mise en oeuvre des modifications recommandées au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le Comité s'attend que

¹ *Final Report "Evaluation of Veterans Independence Program"* Direction générale des services organisationnels, Anciens combattants Canada, 20 juin 1989, p. 22-23.